

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 janvier 2007, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers :

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présente:

Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale

La séance débute à 19 h 02

Dix-neuf (19) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Session ordinaire du 5 décembre 2006

4.2 Session spéciale du 21 décembre 2006

5. Greffe

5.1 Adoption de la politique pour bénévoles aux comités municipaux

5.2 Don à la Fondation des maladies du cœur – Février, Mois du Cœur

Le 9 janvier 2007

6. Finances et ressources humaines

- 6.1 Adoption des comptes payés au 31 décembre 2006
- 6.2 Adoption des comptes à payer au 5 janvier 2007
- 6.3 Inscription de M. Richard Parent à la formation sur la comptabilité municipale de niveau avancé
- 6.4 Autorisation d'achat du logiciel Microsoft Project
- 6.5 Comparution au Tribunal administratif du Québec (TAQ) – Dossier du DMS
- 6.6 Paiement de dépenses supplémentaires pour centre communautaire dans la nouvelle école
- 6.7 Mandat à la firme Optimum Gestion de risques, division de *Optimum actuaires & Conseillers Inc.* pour le renouvellement des assurances générales 2007
- 6.8 Mandat à Me Rino Soucy – Négociation de la convention collective
- 6.9 Financement – Équipement de déneigement pour le camion GMC-5500, comptant
- 6.10 Contrats du personnel cadre – Prolongement jusqu'au 7 mars 2007
- 6.11 Autorisation de procéder à l'affichage du poste de commis-senior
- 6.12 Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste régulier à temps partiel d'agente de bureau (secrétaire) à raison de trois (3) jours/semaine
- 6.13 Démission de M. Sylvain Rémillard à titre de chef de neige
- 6.14 Embauche d'un chef de neige pour la saison hivernale 2006-2007 – M. Claude Dambremont
- 6.15 Embauche du personnel supplémentaire
- 6.16 Nomination de M. Michel Trudel à titre de directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
- 6.17 Lettre de rétractation – M. Stéphane Brochu

Le 9 janvier 2007

7. Sécurité publique

7.1 Nomination de la Caserne centrale - Caserne Jean Dagenais

8. Transport, réseau routier & voirie

8.1 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) –
Panneaux de traverse pour chevreuils

8.2 Autorisation de procéder à l'achat de trente (30) dos-d'âne

8.3 Autorisation de procéder à la location du garage de la compagnie
Excavation B.R.V. situé au 42, chemin Hogan

9. Parcs et bâtiments

10. Urbanisme & environnement

10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – lot 2 620 561 – 7, rue des
Pins – Mme Sandra Deschamps

10.2 Attribution du nom de rue – Projet Laviolette

10.3 Compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert – lot 27A-
33, rang 6, canton de Templeton (non officiel)

10.4 Compensation de 10 % pour fins de par cet d'espace vert – lot 27A-
27, rang 6, canton de Templeton (non officiel)

10.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 311-06-01
modifiant le règlement de zonage 269-05 afin d'autoriser l'usage «
Récréation intensive » dans la zone industrielle 11-I

10.6 Modification à l'avant-projet de lotissement – Marenger en bordure
du chemin Vigneault

11. Développement économique et social

11.1 Gestion des patinoires en partenariat avec la Coopérative Jeunesse
de services Express (CJS)

12. Hygiène du milieu

13. Divers

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 9 janvier 2007

Point 3.1

2007-MC-R001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 9 janvier 2007 soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouts :

Point 5.3 Remaniement de comités municipaux

Point 11.1 Gestion des patinoires en partenariat avec la CJS

Modification :

Point 6.17 Lire « Lettre de rétractation » plutôt que
« Lettre de démission »

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 5 ET 21 DÉCEMBRE 2006

2007-MC-R002 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2006

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 5 décembre 2006 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2007-MC-R003 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 21 DÉCEMBRE 2006

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 21 décembre 2006 soit adopté en retirant le nom de M. Aimé Sabourin aux présences.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 janvier 2007

Point 5.1

**2007-MC-R004 ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR BÉNÉVOLES
AUX COMITÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU la politique pour bénévoles aux comités municipaux, préparée par Mme la conseillère Suzanne Pilon et revue et acceptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte la politique en annexe pour bénévoles aux comités, le tout tel que revue et acceptée par ce conseil.

Le vote est demandé :

POUR

Michel Pélessier
Aimé Sabourin
Suzanne Pilon
Marc Saumier
Stephen C. Harris

CONTRE

René Morin
Vincent Veilleux

La résolution est adoptée à la majorité

Point 5.2

**2007-MC-R005 DON À LA FONDATION DES MALADIES DU COEUR –
FÉVRIER, MOIS DU COEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE les maladies du cœur sont toujours la première cause de décès et tuent une personne toutes les 27 minutes;

ATTENDU QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de contribuer à l'avancement de la recherche et de promouvoir la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux partout au Québec;

ATTENDU QUE par ses actions, la Fondation contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous les citoyens et citoyennes et que le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil, proclame *Février, Mois du Cœur* et appui financièrement la Fondation des maladies du cœur du Québec en contribuant un montant de 100 \$ à titre de don.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes sans but lucratifs – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 janvier 2007

Point 5.3

2007-MC-R006 REMANIEMENT DE COMITÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE par sa résolution 2005-MC-419, le conseil municipal a autorisé la nomination des divers comités municipaux;

ATTENDU QUE certains dossiers exigent un examen sérieux avant recommandation au conseil municipal afin de s'assurer entre autres que les décisions sont équitables et satisfaisantes aux contribuables;

ATTENDU QUE M. le maire, Stephen C. Harris souhaite un remaniement des élus au sein des comités municipaux suivants, savoir le CLCP, le CCU et la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil sur la recommandation de M. le maire, Stephen C. Harris, autorise le remaniement et autorise la formation des comités suivants et modifie la résolution 2005-MC-R419.

COMITÉS	1 ^{ER} CONSEILLER PORTEUR DU DOSSIER	2 ^E CONSEILLER	3 ^E CONSEILLER
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Stephen C. Harris	Suzanne Pilon	Michel Pélissier
Comité de la Sécurité publique (CSP)		Michel Pélissier	
Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)	Marc Saumier	Vincent Veilleux	

Le vote est demandé :

POUR

Aimé Sabourin
Suzanne Pilon
Marc Saumier
Stephen C. Harris

CONTRE

Michel Pélissier
René Morin
Vincent Veilleux

La résolution est adoptée à la majorité

Le 9 janvier 2007

Point 6.1

2007-MC-R007 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2006

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 31 décembre 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes payés au 31 décembre 2006, se répartissant comme suit : un montant de 239 332,69 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 12 360,86 \$ pour les fonds de parcs et terrains de jeux et un montant de 585 922,75 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 837 616,30 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2007-MC-R008 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 5 JANVIER 2007

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 5 janvier 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes à payer au 5 janvier 2007, au montant de 138 414,46 \$ pour le fonds général et un montant de 287,15 \$ pour les fonds de parcs pour un grand total de 138 701,61 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2007-MC-R009 INSCRIPTION DE M. RICHARD PARENT À LA FORMATION SUR LA COMPTABILITÉ MUNICIPALE DE NIVEAU AVANCÉ

ATTENDU QUE M. Richard Parent, directeur des services administratifs, souhaite s'inscrire à la formation sur la comptabilité municipale de niveau avancé donné par l'Association des directeurs municipaux du Québec, laquelle aura lieu le 8 février 2007 à Gatineau, Québec;

Le 9 janvier 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 200 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription de M. Richard Parent à la formation sur la comptabilité municipale de niveau avancé ainsi que les frais de déplacement. Le tout aura lieu le 8 février 2007 à Gatineau Québec.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2007-MC-R010 AUTORISATION D'ACHAT DU LOGICIEL MICROSOFT PROJECT

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer les services offerts à nos citoyens;

ATTENDU QUE le Service des loisirs et de la culture recommande l'achat du logiciel Microsoft Project;

ATTENDU QUE le logiciel offre une aide substantielle dans l'aide dont le service a besoin en matière de gestion simultanée de plusieurs activités et des ressources disponibles (matérielles, humaines, financières, etc.);

ATTENDU QUE ce logiciel offre la possibilité d'une gestion intégrée de tous les projets de la mairie si ultérieurement l'administration municipale choisissait ce mode de fonctionnement;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service a suivi en 2006 les deux niveaux de formation au logiciel, formation offerte par le Collège de l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce conseil a déjà eu les informations requises quant à cet achat au cours du comité général du 28 novembre 2006 et que cette acquisition est déjà inscrite au programme triennal d'investissements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'achat du logiciel Microsoft Project au coût de 880 \$, taxes en sus.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-700-00-728 « Informatique ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 janvier 2007

Point 6.5

2007-MC-R011 COMPARUTION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ) – DOSSIER DU DMS

ATTENDU QUE OGILVY RENAULT, avocats et procureurs de la compagnie à numéro 2332-4197 Québec Inc. ont déposé au Tribunal administratif du Québec (TAQ) une requête en suspension de l'exécution d'une décision du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) d'ordonner la fermeture du dépôt de matériaux secs situé à Cantley;

ATTENDU QUE l'audience est fixée au 5 février 2007 à Québec;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines de nommer la firme DUNTON RAINVILLE, avocats à représenter la Municipalité dans ledit dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil mandate Me Rino Soucy de l'étude DUNTON RAINVILLE à représenter la Municipalité de Cantley, le 5 février 2007 à Québec devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) (dossier STE-Q-130301-0609) relativement à l'audience au fond du dossier de 2332-4197 Québec Inc. contre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Bécharde;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 2 000 \$, taxes en sus pour les frais juridiques en plus des dépenses nécessaires à la participation et représentation de M. le maire, Stephen C. Harris à cette audience.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques autres – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2007-MC-R012 PAIEMENT DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR CENTRE COMMUNAUTAIRE DANS LA NOUVELLE ÉCOLE

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement supplémentaires pour le centre communautaire dans l'école de la Rose-des-Vents ont été autorisés en 2005 sans résolution du conseil, et ce, en contravention des articles 79 et 82 du Code municipal;

ATTENDU QU'une municipalité ne parle que par résolution;

ATTENDU QUE, autoriser ces travaux par résolution avant leur exécution en 2005 leur aurait accordé la transparence tant souhaitée par la population;

ATTENDU QUE ce conseil veut garder une bonne relation avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) et ce, dans l'intérêt public, donc se trouve dans l'obligation de payer cette facture;

ATTENDU QUE la résolution 2006-MC-R062 adoptée le 7 mars 2006 entérinait les dépenses supplémentaires au nouveau centre communautaire de 56 899,24 \$;

Le 9 janvier 2007

ATTENDU QUE la dépense réelle est de 57 652,38 \$, soit un montant de 753,14 \$ de plus;

ATTENDU QUE la CSD ne facture pas d'intérêt sur le montant de 57 652,38 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley ne facture pas d'intérêt à la CSD pour les sommes facturées pour les permis de construction et pour le 4,5 % de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de la facture à la CSD au montant de 57 652,38 \$, taxes incluses;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'annulation des intérêts accumulés sur la facture de la CSD pour un montant d'environ 4 900 \$.

Les fonds à cette fin sont déjà puisés à même le surplus accumulé 2005 pour 56 899,24 \$, taxes incluses et seront puisés à même le surplus anticipé de l'année 2006 pour un montant de 753,14 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2007-MC-013 MANDAT À LA FIRME OPTIMUM GESTION DE RISQUES, DIVISION DE OPTIMUM ACTUAIRES & CONSEILLERS INC. POUR LE RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2007

ATTENDU QUE la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuares & Conseillers inc. agit à titre de conseillère dans le cadre du Regroupement des municipalités locales 1, dont fait partie la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE la résolution 2006-MC-R570 du 5 décembre 2006 renouvelant le mandat de la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuares & Conseillers Inc. au montant de 1 500 \$;

ATTENDU QUE tel que prévu à l'entente du regroupement des Municipalités locales dont fait partie la Municipalité, lors d'une année d'appel d'offres, les frais de service sont de l'ordre de 3 000 \$ plutôt que de 1 500 \$;

Le 9 janvier 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la dépense supplémentaire de 1 500 \$, taxes en sus, pour les services de la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaire & Conseillers Inc. pour le renouvellement des assurances générales, et ce, du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007, le tout compte tenu de l'entente et du fait qu'il y a eu appel d'offres à cet égard.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

2007-MC-R014 MANDAT À ME RINO SOUCY – NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

ATTENDU QUE la convention collective actuelle liant la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employés (ées) de la Municipalité de Cantley prenait fin le 31 décembre 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la négociation de ladite convention collective et que ce conseil souhaite la présence d'un professionnel au comité de négociation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil mandate Me Rino Soucy et l'étude DUNTON RAINVILLE, à représenter la Municipalité de Cantley à titre de membre du comité de négociation de la convention collective liant la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employés (ées) de la Municipalité de Cantley et laquelle convention prenait fin le 31 décembre 2006. Ledit mandat sera exécuté selon l'entente légale existante pour toute la durée de la négociation.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques autres – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9

2007-MC-R015 FINANCEMENT – ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT POUR LE CAMION GMC-5500, COMPTANT

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres (sur invitation) à dessein de transformer le camion GMC-5500 en véhicule de déneigement notamment équipé d'un grappe réversible, d'une pelle latérale, d'un système de boîtes interchangeables et d'un épandeur de 3,3 mètres cubes;

ATTENDU QU'aucun montant n'est prévu au plan triennal d'immobilisation;

Le 9 janvier 2007

ATTENDU QU'un montant de 10 700 \$ est prévu au budget pour le crédit-bail laissant un manque de 43 090 \$ pour l'acquisition;

ATTENDU QUE l'option de financement coûtera à la Municipalité environ 9 000 \$ d'intérêt sur 60 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte le paiement comptant pour la transformation du camion GMC-5500 de la Municipalité en véhicule devant être affecté aux opérations de déneigement en le dotant notamment d'une gratte réversible, d'une pelle latérale, d'un système de boîtes interchangeables et d'un épandeur d'une capacité de 3,3 mètres cubes pour la somme 56 776,59 \$, taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le surplus de l'année 2007.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10

**2007-MC-R016 CONTRATS DU PERSONNEL CADRE –
PROLONGEMENT JUSQU'AU 7 MARS 2007**

ATTENDU QUE ce conseil souhaite prendre connaissance du rapport déposé par la firme DUNTON RAINVILLE le 5 décembre 2006 relativement à la structure organisationnelle en place avant de procéder au renouvellement des contrats du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite revoir le format et l'ensemble des conditions de travail;

ATTENDU QUE ce conseil désire prolonger les contrats du personnel cadre jusqu'au 7 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le prolongement automatique des contrats de travail du personnel d'encadrement jusqu'au 7 mars 2007.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 janvier 2007

Point 6.11

2007-MC-R017 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE DU POSTE DE COMMIS SENIOR

ATTENDU la croissance des demandes de renseignements et permis des citoyens à la réception;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services de l’urbanisme et de l’environnement, M. Patrick Lessard ainsi que l’intérêt du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) d’ouvrir un poste de commis senior pour essai d’une année;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l’affichage du poste de commis-senior aux Services de l’urbanisme et de l’environnement ainsi que de l’administration.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-141 « Administration - Salaires » et 1-02-619-00-141 « Urbanisme – Salaires ».

Adoptée à l’unanimité

Point 6.12

2007-MC-R018 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE D’UN POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL À TITRE D’AGENTE DE BUREAU (SECRÉTAIRE) À RAISON DE 3 JOURS/SEMAINE

ATTENDU les besoins exprimés par les diverses directions de combler le poste d’agente de bureau (secrétaire) à raison de 3 jours/semaine;

ATTENDU la recommandation de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé et la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) de procéder à l’ouverture d’un poste régulier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l’affichage du poste régulier à temps partiel à raison de 3 jours/semaine, à titre d’agente de bureau (secrétaire) et entame le processus de sélection.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire respectif sous l’item « Salaires ».

Adoptée à l’unanimité

Le 9 janvier 2007

Point 6.13

2007-MC-R019 DÉMISSION DE M. SYLVAIN RÉMILLARD À TITRE DE CHEF DE NEIGE

ATTENDU QU'à sa séance du 7 novembre 2006, la Municipalité procédait à l'embauche de M. Sylvain Rémillard à titre de chef de neige pour la saison hivernale 2006-2007, tel qu'il appert de la convention collective en vigueur;

ATTENDU QU'en raison d'un différent, M. Rémillard a annoncé sa démission devenant effective à minuit en date du vendredi 29 décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de M. Sylvain Rémillard à titre de chef de neige, à compter de minuit le vendredi 29 décembre 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil convient qu'un nouveau chef de neige soit embauché de façon intérimaire et que le poste à pourvoir soit de nouveau affiché à l'interne, tel qu'il appert de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.14

2007-MC-R020 EMBAUCHE D'UN CHEF DE NEIGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2006-2007 – M. CLAUDE DAMBREMONT

ATTENDU QUE M. Sylvain Rémillard a démissionné de son poste de chef de neige en date du 29 décembre 2006;

ATTENDU QU'il était impérieux de procéder à l'embauche d'un autre chef de neige dans les meilleurs délais afin de s'assurer de la continuité de cet important service qui consiste notamment à surveiller l'état du réseau routier;

ATTENDU QUE le Comité des travaux publics lors d'une réunion du 28 décembre 2006, a recommandé l'embauche de M. Claude Dambremont à titre de chef de neige et ce, à compter du 29 décembre 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un affichage à l'interne le 3 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 9 janvier 2007

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil entérine l'embauche de M. Claude Dambremont à titre de chef de neige pour la saison hivernale 2006-2007 et ce à compter du 29 décembre 2006, tel qu'il appert de la convention collective en vigueur, échelon 1.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-141 « Salaire-Voirie Hiver ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.15

2007-MC-R021 EMBAUCHE DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a du procéder à l'embauche de personnel supplémentaire pour suppléer à la combinaison de différents facteurs dont la température parfois exécrables de la période des Fêtes, la fatigue du personnel régulier, certaines vacances et plusieurs bris mécaniques;

ATTENDU QU'au total, trois (3) employés dont deux (2) journaliers-chauffeur de camions et un (1) mécanicien ont du être embauchés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil entérine l'engagement des personnes suivantes soit, Messieurs Denis Charpentier et Alain Ferreira, à titre de chauffeur, échelon 1 et M. Daniel Robert-Pagette, à titre de mécanicien, échelon 1 et autorise le paiement des salaires à être versés aux dits employés temporaires.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-141 « Travaux publics – Déneigement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.16

2007-MC-R022 NOMINATION DE M. MICHEL TRUDEL À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

ATTENDU le départ de M. Stéphane Brochu, secrétaire-trésorier et directeur général adjoint, le 27 octobre 2006;

ATTENDU QUE ce conseil souhaite nommer M. Michel Trudel, afin d'exercer les devoirs du directeur général et secrétaire-trésorier adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil nomme M. Michel Trudel, directeur des Services techniques à titre de directeur général et secrétaire-trésorier adjoint et, lui accorde la prime annuelle de 5 000 \$ pour ce faire;

Le 9 janvier 2007

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. Michel Trudel, directeur des Services techniques lors d'absence ou d'incapacité d'agir de Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.17

2007-MC-R023 LETTRE DE RÉTRACTATION – M. STÉPHANE BROCHU

ATTENDU QUE ce conseil a pris acte de la lettre de M. Brochu, datée du 12 décembre 2006 dans laquelle celui-ci se rétracte de tous propos tenus à l'égard du conseil municipal lors de sa démission du 27 octobre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la rétractation de M. Stéphane Brochu tel que formulé dans sa lettre du 12 décembre 2006.

Adoptée à l'unanimité

La lettre est déposée publiquement par M. Marc Saumier.

Point 7.1

2007-MC-R024 NOMINATION DE LA CASERNE CENTRALE – CASERNE JEAN DAGENAI

ATTENDU QUE M. Jean Dagenais est contribuable de Cantley et qu'il fût nommé, à la demande du conseil municipal de l'époque, premier directeur de la brigade de pompiers volontaires de la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE M. Jean Dagenais a participé très activement à la création et l'implantation du Service des incendies ainsi qu'à la construction de la première caserne appelée « caserne centrale » et des deux casernes satellites;

ATTENDU QUE ce conseil souhaite procéder à la nomination de la caserne centrale au nom de M. Dagenais afin de reconnaître l'investissement personnel et professionnel de M. Jean Dagenais pour sa communauté;

ATTENDU QUE ce conseil prévoit souligner l'apport communautaire de M. Dagenais lors de la tenue du prochain gala des bâtisseurs en avril prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 janvier 2007

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, afin de reconnaître l'investissement personnel et professionnel de M. Jean Dagenais pour sa communauté, nomme la caserne centrale sise au 8, chemin River à Cantley « Caserne Jean-Dagenais » et, autorise les dépenses d'affichage en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2007-MC-R025 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR CHEVREUILS

ATTENDU QUE le secteur environnant l'intersection de la montée de la Source (route 307) et de la rue de Vinoy en la Municipalité de Cantley apparait comme un lieu particulièrement utilisé pour le passage des chevreuils;

ATTENDU QUE de plusieurs chevreuils ont effectivement été frappés dans ce secteur par des véhicules automobiles;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos d'installer de part et d'autre de la route 307 un panneau indiquant la présence et/ou le passage des chevreuils dans ledit secteur mais qu'elle ne peut procéder en raison du fait qu'il s'agit d'une route appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QU'une demande soit formulée aux instances concernées du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que des panneaux indiquant la présence et/ou le passage de chevreuils soient rapidement installés de part et d'autre de la route 307 à la hauteur de la rue de Vinoy.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2007-MC-R026 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE TRENTE (30) DOS- D'ÂNE

ATTENDU QUE le Comité des travaux publics a recommandé l'acquisition pour l'installation de "dos-d'âne" pour ralentir la circulation automobile aux endroits où la signalisation conventionnelle n'est plus efficace ou n'est plus à propos;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'achat de trente (30) dos-d'âne auprès de la compagnie Signo Tech inc. située à Anjou, Québec, au coût de 105 \$/ l'unité, taxes en sus ;

Le 9 janvier 2007

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-546 « Enseignes et poteaux ».

M. Pélissier demande le vote :

POUR

Aimé Sabourin
Suzanne Pilon
Marc Saumier
René Morin
Vincent Veilleux
Stephen C. Harris

CONTRE

Michel Pélissier

La résolution est adoptée à la majorité

Point 8.3

**2007-MC-R027 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA
LOCATION DU GARAGE DE LA COMPAGNIE EXCAVATION
B.R.V. SITUÉ AU 42, CHEMIN HOGAN**

ATTENDU QU'il est impérieux pour la municipalité d'avoir accès à un garage tant pour la réparation des ses machineries et équipements que pour le remisage de ces même machineries et équipements;

ATTENDU QU'au cours des récentes années la municipalité louait de la compagnie Excavation B.R.V. un espace de garage situé au 42, chemin Hogan, correspondant à une (1) porte;

ATTENDU QU'au cours des années, les besoins en espace se sont accrus au point de requérir deux (2) et parfois même les trois (3) portes du garage;

ATTENDU QUE pour l'année 2007, les trois (3) portes en présences seront définitivement requises pour les fins de la municipalité;

ATTENDU QU'il ne fait aucun doute qu'il est dans l'intérêt supérieur de la municipalité que de procéder à la location de ce garage;

ATTENDU QUE le coût de location mensuel à été établi à 2 500\$, taxes en sus et que ce prix ne comprend par le chauffage;

ATTENDU CEPENDANT QUE la compagnie Excavation B.R.V. verra à fournir l'eau potable et les toilettes;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise la location du garage de la compagnie Excavation B.R.V., situé au 42, chemin Hogan pour une période de douze (12) mois comprise entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007 et ce, au coût mensuel de 2 500\$, taxes en sus;

Le 9 janvier 2007

ET EST TOUTEFOIS RÉSOLU QU'à l'expiration de la période contractuelle 2007, le contrat formé par la présente résolution pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune, à moins que l'une des parties n'ait signifié son avis contraire par un avis écrit, transmis à l'autre partie entre le 1^{er} et le 30 juin (inclusivement) de chaque année;

ET EST ENFIN RÉSOLU QU'un bail énonçant les tenants et aboutissants du contrat soit expressément préparé et signé, pour la partie municipale par le M. le maire, Stephen C. Harris et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Paula P. Pagé et par la partie locatrice.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-511 et le 1-02-330-00-511 « Location – Garage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2007-MC-R028 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 561 – 7, RUE DES PINS – MME SANDRA DESCHAMPS

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 28 novembre 2006 par Mme Sandra Deschamps, propriétaire du lot 2 620 561;

ATTENDU QUE ladite requête vise à régulariser l'emplacement du garage et permettre des portes de garage de 3,048 mètres de hauteur au lieu de 2,75 mètres prescrit au règlement de zonage no 269-05, article 7.2;

ATTENDU QUE la localisation du garage est conforme en fonction du nouveau plan préparé par l'arpenteur géomètre, Christian Nadeau, en autant que la hauteur des portes est inférieure à 2,75 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation est applicable au lot 3 850 925 non officiel qui est constitué de la partie du lot 2 620 560 et du lot 2 620 561;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain voisin le plus près du garage est le même propriétaire qui fait la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation est mineure en ce sens qu'elle implique une hauteur de porte différente de 30 centimètres seulement;

ATTENDU QU'il y aurait préjudice important au propriétaire qui l'empêcherait de vendre séparément les deux terrains lui appartenant;

ATTENDU QUE l'enregistrement d'une servitude concernant l'accès au garage et à la maison renseignerait adéquatement les éventuels acheteurs de chacun des terrains;

ATTENDU QUE les Services d'urbanisme et de l'environnement recommandent l'acceptation de ladite dérogation consistant à autoriser des portes d'une hauteur de 3,048 mètres au lieu de 2,75 mètres tel que prescrit au règlement de zonage, article 7.2;

ATTENDU QUE ladite requête a faite l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 14 décembre 2006 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure visant à régulariser l'emplacement du garage et permettre des portes de garage de 3,048 mètres de hauteur au lieu de 2,75 mètres prescrit au règlement de zonage no 269-05, article 7.2;

Le 9 janvier 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 561 soit le 7, rue des Pins visant à régulariser l'emplacement du garage et permettre des portes de garage de 3,048 mètres de hauteur au lieu de 2,75 mètres prescrit au règlement de zonage no 269-05, article 7.2;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

2007-MC-R029 ATTRIBUTION DE NOM DE RUE – PROJET LAVIOLETTE

ATTENDU la construction d'une nouvelle rue identifiée par le lot 28-49, rang 6, canton de Templeton;

ATTENDU QU'une demande de permis de construction en bordure de ladite rue a été déposée;

ATTENDU QUE le promoteur de ladite rue a soumis le nom « *rue des Lièvres* »;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 14 décembre 2006 et que ce dernier accepte et recommande le nom « *rue des Lièvres* »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'attribution du nom « *rue des Lièvres* » à la rue identifiée par le lot 28-49, rang 6, canton de Templeton;

ET EST DE PLUS RÉSOLU que la Municipalité procède à l'homologation de ce nom auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 janvier 2007

Point 10.3

2007-MC-R030 COMPENSATION DE 10 % POUR FINS DE PARC ET D'ESPACE VERT – LOT 27A-23, RANG 6, CANTON DE TEMPLETON (NON OFFICIEL)

ATTENDU QU'une demande de lotissement du lot 27A-23, rang 6, canton de Templeton est demandée pour créer un lot résidentiel;

ATTENDU QUE la configuration et la localisation du lot 27A-23, rang 6, canton de Templeton ne facilitent pas l'implantation d'un parc ou d'un espace vert;

ATTENDU QU'une emprise de 20 mètres est prévue pour la montée Saint-Amour à proximité du lot 27A-23;

ATTENDU QU'une compensation en argent de 10 % est recommandée par les Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE les membres du CCU, lors de la réunion du 14 décembre 2006, recommandent à l'unanimité au conseil de permettre une compensation en argent, pour le 10 % pour fins de parc et d'espace vert;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE la compensation de 10 % équivalent à une somme de 1 600 \$ soit payée et ce, avant l'émission du permis de lotissement par le fonctionnaire autorisé, concernant le lot 27A-23, rang 6, canton de Templeton.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2007-MC-R031 COMPENSATION DE 10 % POUR FINS DE PARC ET D'ESPACE VERT – LOT 27A-27, RANG 6, CANTON DE TEMPLETON (NON OFFICIEL)

ATTENDU QU'une demande de lotissement du lot 27A-27, rang 6, canton de Templeton est demandée pour créer un lot résidentiel;

ATTENDU QUE la configuration et la localisation du lot 27A-27, rang 6, canton de Templeton ne facilitent pas l'implantation d'un parc ou d'un espace vert;

ATTENDU QU'une emprise de 20 mètres est prévue pour la montée Saint-Amour à proximité du lot 27A-27;

ATTENDU QU'une compensation en argent de 10 % est recommandée par les Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE les membres du CCU, lors de la réunion du 14 décembre 2006, recommandent à l'unanimité au conseil de permettre une compensation en argent, pour le 10 % pour fins de parc et d'espace vert;

Le 9 janvier 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET EST RÉSOLU QUE la compensation de 10 % équivalent à une somme de 1 800 \$ soit payée et ce, avant l'émission du permis de lotissement par le fonctionnaire autorisé, concernant le lot 27A-27, rang 6, canton de Templeton.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2007-MC-R032 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 311-07-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-05

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QUE Mme Dominique Nadeau, propriétaire du Ranch Caléta situé au 838, montée de la Source, a déposé une demande de permis de construction (no 2006-00907) pour l'implantation d'un carrousel à cette adresse;

ATTENDU QUE l'implantation d'un carrousel relève de la classe d'usage « récréation intensive »;

ATTENDU QUE la grille des normes de zonage du règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas l'usage « récréation intensive »;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 novembre 2006, ont accepté en principe ce changement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du conseil, lors de la réunion du comité général du 28 novembre 2006, ont accepté de soutenir le projet en assumant les frais municipaux et les frais de publication qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance régulière du 14 décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 311-07-01 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 afin d'autoriser l'usage « Récréation intensive » dans la zone industrielle 11-I.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 janvier 2007

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Premier projet de règlement 311-07-01

**Modifiant le règlement de zonage 269-05 afin d'autoriser l'usage
« Récréation intensive » dans la zone industrielle 11-I**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QUE Mme Dominique Nadeau, propriétaire du Ranch Caléta situé au 838, montée de la Source, a déposé une demande de permis de construction (no 2006-00907) pour l'implantation d'un carrousel à cette adresse;

ATTENDU QUE l'implantation d'un carrousel relève de la classe d'usage « récréation intensive »;

ATTENDU QUE la grille des normes de zonage du règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas l'usage « récréation intensive »;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 novembre 2006, ont accepté en principe ce changement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du conseil, lors de la réunion du comité général du 28 novembre 2006, ont accepté de soutenir le projet en assumant les frais municipaux et les frais de publication qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance régulière du 14 décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 311-07-01 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Dans la grille des normes de zonage du règlement de zonage, inscrire un point à la ligne 32 – Récréation intensive sous la colonne de la zone 11-I.

Article 2

Au bas de l'article 2.2.3 Amendements, ajouter :
La ligne 32 de la grille des normes de zonage est modifiée à la zone 11-I afin de permettre l'usage Récréation intensive dans cette zone.

Article 3

La grille des normes de zonage du règlement de zonage fait partie intégrante du présent projet de règlement et est identifiée comme Annexe B.

Le 9 janvier 2007

Article 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Point 033

2007-MC-R033 MODIFICATION À L'AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – MARENGER EN BORDURE DU CHEMIN VIGNEAULT

ATTENDU QUE la résolution 2004-MC-R492 approuvait la phase I du projet domiciliaire de la Cie 3052176 Canada Inc. représentée par Messieurs Raymond et Bernard Marenger sur la partie du lot 24A, rang 6, canton de Templeton;

ATTENDU QUE le protocole d'entente fut signé le 30 mars 2005 par les promoteurs et les représentants de la municipalité;

ATTENDU QUE le plan annexé audit protocole prévoyait un parc et espace vert;

ATTENDU QU'une demande fut faite par les promoteurs en vue de modifier les limites du parc et de l'espace vert en ajoutant un lien est-ouest couvrant tout le projet de lotissement;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme est favorable à la modification des limites du parc et à la création d'un lien est-ouest en parc et espace vert;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion régulière du 14 décembre 2006 recommande au Conseil le lien est-ouest tel que montré sur le plan no 2 en annexe;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte les modifications à l'avant-projet de lotissement consistant à modifier les limites du parc et en créant un lien est-ouest parc et espace vert;

ET EST DE PLUS RÉSOLU de modifier le protocole signé le 30 mars 2005 et d'autoriser M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley la modification au protocole.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 janvier 2007

Point 11.1

**2007-MC-R034 GESTION DES PATINOIRES EN PARTENARIAT
AVEC LA COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES L'EXPRESS (CJS)**

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à la CJS au cours de l'hiver 2005–2006 l'entretien et l'animation des patinoires de Cantley;

ATTENDU QUE ce service consistait en une offre de services variée : entretien régulier des patinoires, l'animation musicale, services divers;

ATTENDU QUE dans les heures de grande fréquentation, la présence des jeunes de la CJS a permis de faire respecter l'horaire prévu permettant ainsi une utilisation équitable d'une part entre patineurs libres et joueurs de hockey, d'autre part entre enfants et adultes, ceci entre les deux sexes ;

ATTENDU QUE cette expérience s'est déroulée avec succès, en particulier en ce qui concerne la patinoire du parc Godmaire comme noté au cours de la réunion du CLCP du 8 mai 2006 ;

ATTENDU QUE la présence des jeunes permet de mobiliser des ressources bénévoles qui leur offrent soutien et formation ;

ATTENDU QUE ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'un projet d'économie sociale;

ATTENDU QUE le CLCP recommandait au cours de sa réunion du 24 octobre 2006 la reconduction de cette expérience pour un montant total de 2 650\$;

ATTENDU QUE la Municipalité offre un soutien municipal à la CJS pour qu'elle s'acquitte de son mandat et ainsi permettre aux familles de Cantley de pouvoir utiliser les patinoires des parcs Godmaire et Denis ;

ATTENDU QUE le principe d'une dépense de 2 650\$ pour ce projet est inscrit dans les prévisions budgétaires présentées au conseil municipal par le Service des loisirs et le CLCP au comité général du 28 novembre 2006 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil décide la reconduction du programme d'entretien et d'animation des patinoires en partenariat avec la CJS-Express pour un montant de 2 500\$;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE si les conditions météorologiques ne justifient pas le paiement de l'intégralité de la somme, la partie non payée au titre de l'entretien des patinoires soit consacrée à la peinture de la cabane du parc Godmaire, puis des bandes des patinoires Godmaire et enfin, Denis si possible ;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil demande à la CJS d'organiser le barbecue annuel des bénévoles de la patinoire à la fermeture des patinoires pour un montant de 150 \$ si l'implication bénévole le justifie.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 janvier 2007

Point 16.

2007-MC-R035 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 9 janvier 2007 soit close à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé
Secrétaire-trésorière et directrice
générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisé dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 11^e jour du mois de janvier 2007.

Signature : _____